

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 09-05 du 14 septembre 2023

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) – ACTUALISATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ÉVALUATION MÉDICO-SOCIALE RÉALISÉE PAR LES COMMUNES OU CCAS – CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LA VILLE DE MONTREUIL ET LES CCAS DE SAINT-OUEN ET DE TREMBLAY-EN-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.232-1 à L.232-28,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°09-04 du 7 juillet 2022 portant adoption de l'actualisation des conditions tarifaires de l'évaluation médico-sociale réalisée par des communes par avenant,

Vu les conventions pour la mise en œuvre de l'évaluation médico-sociale pour l'allocation personnalisée d'autonomie conclues le 01/07/2002 avec la ville d'Aubervilliers, le 22/09/2005 avec la ville de Gagny, le 16/10/2002 avec la ville de Saint-Ouen, le 03/12/2002 avec la ville de Tremblay-en-France et le 03/12/2004 avec le CCAS de Montreuil ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution financière du Département, variable en fonction de l'activité réelle, estimée à hauteur de 55 100 euros par an pour les évaluations médico-sociales des



demandeurs de l'APA sur la ville d'Aubervilliers et de 31 400 euros pour les évaluations médico-sociales des demandeurs de l'APA sur la ville de Gagny ;

- APPROUVE la contribution financière du Département, variable en fonction de l'activité réelle, estimée à hauteur de 31 600 euros par an pour les évaluations médico-sociales des demandeurs de l'APA produites par le CCAS de Saint Ouen, 47 600 euros pour le CCAS de Tremblay-en-France et 88 000 euros pour la ville de Montreuil ;

- APPROUVE les avenants financiers aux conventions pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie conclues individuellement avec les villes d'Aubervilliers et Gagny, sur le modèle présenté en annexe à la délibération, en application des tarifs fixés par la délibération du Conseil départemental n°2022-II-01 du 17 février 2022, dont le modèle est-ci annexé ;

- APPROUVE les trois conventions pour la réalisation d'évaluations pour l'allocation personnalisée d'autonomie dans le cadre de l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile, avec respectivement le centre communal d'action sociale de Saint-Ouen, le centre communal d'action sociale de Tremblay-en-France et la ville de Montreuil, dont le modèle est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.